

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 2025-39

Séance du lundi 15 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subvention exceptionnelle d'investissement pour travaux, pour l'association Elisheva

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-19, R. 2324-22, R. 2324-23 et R. 2324-28 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'annexe 1 de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel fixant les exigences nationales en matière de locaux et d'équipements applicables aux établissements et services mentionnés à l'article R.2324-17 du code de la santé publique,

Considérant la politique volontariste de la ville en faveur de la petite enfance,

Considérant la nécessité de mettre le bâtiment aux normes réglementaires entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'en plus de l'aspect réglementaire obligatoire, ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Elisheva permettant à la structure concernée, de faire réaliser les travaux d'amélioration nécessaire pour un accueil respectant les dernières normes législatives exigées.

Article 2 : Dit que le montant de la subvention accordée à l'association pour la réalisation de ces travaux est de 30 000 € - trente mille euros.

Article 3 : Dit que l'association devra s'engager à fournir, au plus tard le 31 décembre 2026, tout justificatif attestant de la réalisation effective des travaux, objet de la présente subvention.

Article 4 : Précise que le cas échéant et quel qu'en puisse être le motif, dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés, l'association Elisheva devra reverser au CCAS tout ou partie du montant de la subvention d'investissement accordée par la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **23 SEP. 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **23 SEP. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :